

Nombre de membres
En exercice : 59
Présent-e-s : 53
Représenté-e-s : 5
Excusé-e-s :
Absent-e-s : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REIMS

SEANCE DU 30 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le lundi trente mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courrier ou courriel du mardi vingt-quatre mars, assortis de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du CGCT, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Adeline HAZAN, Maire de la Ville de Reims.

Étaient présents :

Mme Adeline HAZAN
M. Eric QUENARD
M. Serge PUGEAULT
Mme Sarah OUAJA OK
Mme Christine MICHEL
M. Stéphane JOLY
Mme Pascale MARTIN
M. Jean-Claude LAVAL
M. Jacques MEYER
Mme Laurence DELVINCOURT
Mme Virginie COEZ
M. Ali AISSAOUI
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Raymond JOANNESSE
Mme Christiane KUTTEN
M. Jacques COHEN
Mme Mireille WOJNAROWSKI
M. Karim MELLOUKI
Mme Nathalie MALMBERG
M. Michel GUILLAUDEAU
Mme Joëlle MACQUART
M. Vincent THIERRY
M. Dominique BUNEL
M. Hassan ERRETTAT
Mme Jacqueline DAHLEM
Mme Corinne BERRIOT
M. Hervé TOULLEC
Mme Zara PINCE
M. Olivier NOSTRY
Mme Jeannine DAVIS
Mme Marie-France PIETTE
M. Thierry WIPPLER
Mme Marie-Thérèse MONNOT
M. Nicolas BARDIN
Mme Stéphanie CAILLIES
M. Salah BYAR
Mme Claude VERDIERE
M. Cédric LATTUADA
Mme Marie-Françoise MILLET
M. Serge ESCOUTE
M. Gilbert BARABAN
Mme Catherine VAUTRIN
Mme Evelyne BRUSCHI
M. Jean-Marc ROZE
Mme Johanna TOUZEL
Mme Katia HOSTEQUIN
M. Pascal LABELLE
Mme Kim ANCEAUX-DUNTZE
M. Xavier ALBERTINI
M. Franck NOËL
Mme Jocelyne LHOTEL
M. Benjamin DEVELEY
Mme Elizabeth VASSEUR

Étaient représentés :

Mme Nadia ABID a donné pouvoir à M. Michel GUILLAUDEAU
M. Francis HENON a donné pouvoir à M. Gilbert BARABAN
M. Alain BISTEUR a donné pouvoir à M. Eric QUENARD
Mme Saïda BERTHELOT a donné pouvoir à M. Cédric LATTUADA
M. Jean-Marie BEAUPUY a donné pouvoir à M. Franck NOËL

Était absente :

Mme Sandrine LEBEL

Secrétaire :

Mme Elizabeth VASSEUR

Vice Secrétaire :

M. Franck NOËL

**RESEAU EUROCITES
ADHESION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Reims souhaite développer des relations européennes,

Considérant que le réseau Eurocités constitue un lieu d'échanges et d'informations entre grandes villes européennes,

Considérant l'intérêt pour la Ville de poser sa candidature à cette association,

Vu le règlement intérieur du réseau d'échanges Eurocités,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

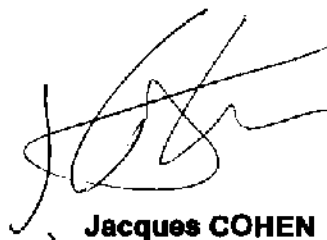
DECIDE,

- 1 - d'autoriser la Ville de Reims à poser sa candidature à l'association Eurocités comme partenaire associé,
- 2 - d'adhérer au Réseau Eurocités, après acceptation de cette candidature par le comité exécutif de l'association,
- 3 - d'imputer la dépense en résultant, de 2 210 €, correspondant à la moitié du montant de l'adhésion annuelle, au code fonctionnel 95.1 article 6281 sur des crédits à ouvrir au budget supplémentaire.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport qui précède
(suivent les signatures)

Copie certifiée conforme par Madame la
Maire : qui atteste, en outre, que le compte
rendu de la séance dans laquelle a été prise la
présente délibération a été affiché à la porte de
la Mairie le : 31 mars 2009

**Pour Madame la Maire,
L'Adjoint délégué,**



Jacques COHEN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

- 1 AVR. 2009





Règlement intérieur

Approuvé par l'Assemblée générale annuelle d'EUROCITIES réunie à Lyon le 22 novembre 2005

1. CONDITIONS D'ADHÉSION

1.1. Membres effectifs et membres associés

Les conditions d'adhésion des membres effectifs et associés sont définies dans les statuts. Elles stipulent que :

- 1.1.1. La qualité de membre effectif de l'Association est accordée aux grandes villes de l'Union européenne et de l'Espace Economique Européen (EEE) qui disposent d'une autorité locale élue démocratiquement et selon les critères suivants :
 - Une population de préférence supérieure à 250 000 habitants ;
 - Le rayonnement international et régional de la ville candidate ;
 - La structure urbaine du pays de la ville candidate.
- 1.1.2. La qualité de membre associé de l'Association est accordée aux grandes villes d'Europe n'appartenant pas à l'Union européenne ni à l'Espace Economique Européen (EEE) qui disposent d'une autorité locale élue démocratiquement et selon les critères suivants :
 - Une population de préférence supérieure à 250 000 habitants ;
 - Le rayonnement international et régional de la ville candidate ;
 - La structure urbaine du pays de la ville candidate.
- 1.1.3. La demande d'adhésion écrite doit être faite sur le formulaire standard auquel sera joint un courrier et/ou un dossier complémentaire précisant la taille de la ville et son rôle aux niveaux national et international.
- 1.1.4. Le montant des cotisations annuelles ainsi que les droits et attributions des membres effectifs et associés sont précisés dans le tableau en annexe.

1.2. Partenaires associés et partenaires associés économiques

- 1.2.1. Les villes ou associations ne pouvant prétendre au statut de membre d'EUROCITIES peuvent devenir des partenaires associés et participer à un ou plusieurs Forums ou aux groupes de travail du Comité exécutif.
- 1.2.2. Les sociétés privées peuvent devenir des partenaires associés économiques d'EUROCITIES et participer à un ou plusieurs Forums ou aux groupes de travail du Comité exécutif.
- 1.2.3. La demande d'adhésion écrite doit être faite sur le formulaire standard auquel sera joint un courrier et/ou un dossier complémentaire précisant le profil et l'expertise spécifiques de l'organisme candidat. La candidature sera examinée par le comité directeur du Forum concerné, la décision finale appartenant au Comité exécutif.
- 1.2.4. Les anciens membres d'ACCESS ou de TeleCities se voient accorder automatiquement la qualité de partenaires associés d'EUROCITIES.
- 1.2.5. Le nombre maximal de (nouveaux) partenaires associés autorisés à participer à un Forum ne doit pas excéder 10 % du nombre des membres d'EUROCITIES.
- 1.2.6. Le montant des cotisations annuelles ainsi que les droits et attributions des partenaires associés et partenaires associés économiques sont précisés dans le tableau en annexe.

1.3. Adhérents

- 1.3.1. Tous les intéressés ne pouvant prétendre à la qualité de membre d'EUROCITIES peuvent s'abonner aux canaux d'informations d'EUROCITIES sur une base annuelle.
- 1.3.2. Le montant des cotisations annuelles ainsi que les droits et attributions des adhérents sont précisés dans le tableau en annexe.

2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

2.1. Participation à l'Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle est constituée par l'ensemble des membres de l'Association et présidée par le Président de l'Association.

2.2. Règlement

Les règles gouvernant l'Assemblée générale annuelle sont définies dans les statuts.

3. COMITÉ EXÉCUTIF

3.1. Élection

La procédure d'élection des membres du Comité exécutif est précisée dans les statuts.

3.2. Rôle et responsabilités du Comité exécutif

- 3.2.1. Le Comité exécutif prépare le programme de travail et le budget prévisionnel annuels d'EUROCITIES et les soumet à l'Assemblée générale annuelle pour débat et approbation.
- 3.2.2. Le Comité exécutif met en œuvre le programme de travail annuel d'EUROCITIES, dans le respect du budget voté, et assure le suivi des activités des Forums, des groupes de travail et du bureau de Bruxelles.
- 3.2.3. Le Comité exécutif se réunit au minimum trois fois par an. L'une de ces assemblées au moins doit réunir le Comité exécutif, les présidents des Forums et les présidents des groupes de travail du Comité exécutif.
- 3.2.4. Le Comité exécutif approuve tous les documents politiques d'EUROCITIES.
- 3.2.5. Le Comité exécutif donne son accord pour l'utilisation du logo d'EUROCITIES dans des circonstances diverses telles qu'événements, conférences ou projets. Dans les cas urgents, la décision appartient au Directeur général et au Président.
- 3.2.6. Le Comité exécutif, agissant en concertation avec les présidents des Forums concernés, représente EUROCITIES auprès des institutions de l'Union européenne.
- 3.2.7. Le Comité exécutif propose aux membres de l'Assemblée générale le lieu de la prochaine Assemblée générale annuelle.
- 3.2.8. Le Comité exécutif résout toute question ne relevant pas de la compétence de l'Assemblée générale d'EUROCITIES, ainsi que le prévoient les statuts.
- 3.2.9. Le Comité exécutif prépare et approuve le règlement intérieur, celui-ci devant être formellement approuvé par l'Assemblée générale annuelle.

3.3. Élection du Président, du Vice-Président, du Secrétaire et du Trésorier

Les procédures d'élection du Président, du Vice-Président, du Secrétaire et du Trésorier sont précisées dans les statuts.

3.4. Rôle et responsabilités du Président

- 3.4.1. Le Président dirige la préparation du programme de travail d'EUROCITIES.
- 3.4.2. Le Président présente à l'Assemblée générale annuelle les conclusions des Forums et des groupes de travail.
- 3.4.3. Le Président, en collaboration avec le Directeur général, prépare l'ordre du jour et le procès-verbal des assemblées du Comité exécutif.

3.4.4. Le Président participe aux assemblées conjointes du Comité exécutif et des présidents des Forums toutes les fois qu'elles sont réunies.

3.4.5. Le Président représente EUROCITIES lors des manifestations et conférences politiques de haut niveau.

3.5. Rôle et responsabilités du Vice-Président

3.5.1. Le Vice-Président remplace le Président en son absence.

3.5.2. Le Vice-Président assume la présidence en cas de démission du Président.

3.5.3. Le Vice-Président assume toute autre responsabilité approuvée par le Président.

3.6. Rôle et responsabilités du Trésorier

3.6.1. Le Trésorier présente au Comité exécutif les comptes intermédiaires et annuels d'EUROCITIES.

3.6.2. Le Trésorier soumet – au nom du Comité exécutif – le budget annuel d'EUROCITIES à l'Assemblée générale annuelle.

3.6.3. Le Trésorier examine le projet de budget et le soumet au Comité exécutif.

3.6.4. Le Trésorier soumet - au nom du Comité exécutif - le projet de budget à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle.

3.7. Rôle et responsabilités du Secrétaire

3.7.1. Le Secrétaire est pleinement responsable du respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

3.7.2. Le Secrétaire supervise l'élection du Comité exécutif qui se déroule lors de l'Assemblée générale annuelle.

3.7.3. Le Secrétaire cosigne, avec le Président, le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle.

4. FORUMS

4.1. Activités thématiques

L'activité d'EUROCITIES s'organise autour de six Forums thématiques (et leurs groupes de travail), tels que définis par l'Assemblée générale annuelle en 2004 : Forum Culture, Forum Développement économique, Forum Environnement, Forum Société de la connaissance - TeleCities, Forum Mobilité - ACCESS, Forum Affaires sociales, ainsi qu'autour des groupes de travail du Comité exécutif dépendant du pilier « Participation et Coopération ».

4.2. Conditions d'adhésion aux Forums/groupes de travail du Comité exécutif

4.2.1. L'adhésion aux Forums/groupes de travail du Comité exécutif est ouverte à toutes les villes membres d'EUROCITIES, aux partenaires associés et aux partenaires associés économiques aux conditions prévues au titre 1 du règlement intérieur.

4.2.2. Il peut être mis fin à tout moment à l'adhésion aux Forums/groupes de travail du Comité exécutif par lettre recommandée adressée au président du Forum / groupe de travail.

4.3. Élections

4.3.1. Le vote à toutes les élections des Forums/groupes de travail du Comité exécutif s'effectue à bulletin secret sur la base de la majorité simple. En cas de parité des voix, un deuxième scrutin est organisé.

4.3.2. Dans le cas de nominations insuffisantes, les sièges non pourvus restent vacants sous réserve que de nouveaux candidats se présentent au cours d'une réunion, avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle d'EUROCITIES.

4.4. Président et Vice-Président

4.4.1. Le Président et le Vice-Président sont élus chaque année lors de l'assemblée du Forum/groupe de travail précédant l'Assemblée générale annuelle, par les membres du Forum/groupe de travail.

4.4.2. Le Président et le Vice-Président sont élus pour un mandat d'un an, renouvelable une fois.

4.4.3. Le Président et le Vice-Président sont tenus de respecter les décisions du comité directeur et sont chargés:

- de conduire la préparation du programme de travail du Forum ;
- de présenter au Comité exécutif les conclusions du Forum et des groupes de travail ;
- d'organiser trois séminaires thématiques par an, l'un d'eux devant être consacré en partie au programme de travail annuel ;
- de préparer l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions, en collaboration avec le coordinateur en charge du Forum ;
- de contrôler l'information diffusée sur le site Internet ;
- de participer aux réunions conjointes du Comité exécutif et des Présidents des Forums;
- d'autoriser la création de groupes de travail, dès lors que leur mission et leur durée sont clairement définies et qu'ils disposent des ressources financières et humaines appropriées.

4.5. Comité directeur

4.5.1. Le comité directeur d'un Forum se compose du Président et du Vice-Président du Forum et des Présidents des groupes de travail du Forum.

4.5.2. Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. L'une de ces réunions doit se tenir en liaison avec la dernière réunion du Forum, avant l'Assemblée générale annuelle d'EUROCITIES.

4.5.3. Les membres du comité directeur assistent le Président et le Vice-Président dans leurs tâches.

5. PLATEFORME DE COOPÉRATION D'EUROCITIES

5.1. Composition de la plateforme de coopération

La plateforme de coopération d'EUROCITIES se compose des principaux représentants d'EUROCITIES dans toutes les villes membres.

5.2. Objectifs

Cette plateforme a pour principaux objectifs:

- De faciliter le travail en réseau des représentants d'EUROCITIES ;
- De permettre aux membres d'obtenir et d'échanger des informations sur les activités d'EUROCITIES dans tous ses domaines d'intervention ;
- D'offrir un espace pour l'échange d'informations sur les projets et programmes financés par l'UE et sur les nouvelles possibilités d'obtenir des financements.

5.3. Présidence

La plateforme de coopération d'EUROCITIES est présidée par le Vice-Président d'EUROCITIES.

5.4. Organisation du travail

5.4.1. La plateforme de coopération d'EUROCITIES se réunit au moins une fois par an, à mi-parcours entre deux Assemblées générales, éventuellement en liaison avec une réunion du Comité exécutif.

5.4.2. Les assemblées de la plateforme peuvent aussi être organisées chaque fois qu'elles s'avèrent nécessaires, par exemple à l'occasion d'un nouveau programme de financement européen.

6. BUREAU DE BRUXELLES

6.1. Rôle et responsabilités du Directeur général

6.1.1. Le Directeur général et le bureau de Bruxelles sont chargés du fonctionnement quotidien de l'association ainsi que de l'établissement et du maintien des contacts avec les institutions européennes.

6.1.2. Le Directeur général et le bureau de Bruxelles sont responsables devant le Comité exécutif, et par lui, devant l'Assemblée générale annuelle et l'ensemble des membres.

6.1.3. Le Directeur général et le bureau de Bruxelles sont responsables devant le Comité exécutif, via son Trésorier, de toutes les questions budgétaires.

6.1.4. Le Directeur général et le bureau de Bruxelles sont chargés de la communication interne et externe de l'Association.

6.1.5. Le Directeur général et le bureau de Bruxelles sont chargés, en collaboration avec les Présidents des Forums, de présenter au Comité exécutif les activités des Forums.

6.2. Rôle et responsabilités des coordinateurs

- 6.2.1 Les coordinateurs participent (de préférence) à, au plus, trois assemblées de Forum par an.
- 6.2.2. Les coordinateurs participent (de préférence) à la première réunion de quatre groupes de travail au maximum au sein de leur Forum.
- 6.2.3. Les coordinateurs participent à la préparation de l'ordre du jour et du programme de travail des Forums et des groupes de travail.
- 6.2.4. Les coordinateurs contribuent à l'activité des Forums et des groupes de travail en établissant et entretenant des contacts avec les institutions européennes.
- 6.2.5. Les coordinateurs aident les Forums et groupes de travail à préparer les documents politiques.
- 6.2.6. Les coordinateurs soutiennent les membres des Forums et des groupes de travail sur toutes les questions concernant les secteurs d'activité couverts par le Forum.
- 6.2.7. Les coordinateurs, en collaboration avec le département de la communication d'EUROCITIES, garantissent la circulation des informations au sein de l'organisation.

7. PAIEMENT DES COTISATIONS

7.1. Montant des cotisations

Les montants des cotisations des membres, partenaires et adhérents est proposé chaque année par le Comité exécutif et approuvé formellement par l'Assemblée générale annuelle lors du vote du budget pour l'exercice de l'année à venir.

7.2. Date limite du paiement des cotisations

7.2.1. Tous les paiements doivent être effectués au cours des six premiers mois de l'année. Les membres et les partenaires qui n'ont pas versé leurs cotisations dans le délai prévu verront celles-ci augmentées des intérêts.

7.2.2. Les membres qui ne se sont pas acquittés de leur cotisation avant la réunion de l'Assemblée générale annuelle perdent leur droit de vote à cette Assemblée.

7.3. Membre démissionnaire

En cas de démission d'un membre ou d'un partenaire, la cotisation ne lui est pas remboursée.

7.4. Membres et partenaires admis tardivement

Les membres et partenaires admis par le Comité exécutif au cours du second semestre de l'année ne versent que 50 % de la cotisation annuelle.

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cotisations, droits et attributions des membres, partenaires et adhérents d'EUROCITIES

Qualité	Cotisations 2008	Droits et attributions
Membres		
Membres effectifs		
☛ Comité exécutif	21,013	Pleins droits
☛ UE 25 et EEE	15,433 (*)	Plein droits mais les villes n'appartenant pas à un Etat Membre de l'Union européenne ne peuvent pas être candidates à un siège au Comité exécutif
Membres associés non PECO (Pays d'Europe Centrale et Orientale)	15,433	
Membres associés (PECO)	4,155	Ils jouissent des pleins droits, mais ne peuvent être élus au Comité exécutif

(*) Suite à l'élargissement de l'UE à la Bulgarie et la Roumanie, 7 membres associés sont devenus de facto membres effectifs au 1^{er} Janvier 2007. Une cotisation de transition est calculée chaque année afin de leur permettre d'atteindre la cotisation pleine par paliers sur 3 ans. Le montant de la cotisation de transition en 2008 est de 11,578 € (2^o année).

Dernière mise à jour : 3 décembre 2007

<p>Partenaires Partenaires associés <i>Par Forum</i></p>		<p>4,308</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ils sont invités à participer à toutes les activités d'un Forum donné ; <ul style="list-style-type: none"> - Ils peuvent présider les groupes de travail et/ou assumer la vice-présidence du Forum. - Ils peuvent voter pour la nomination des présidents et vice-présidents des Forums et des présidents des groupes de travail. • Ils ont accès au réseau d'échanges d'EUROCITIES. • Ils reçoivent les lettres d'information et publications électroniques d'EUROCITIES. • Ils ont accès au site Internet d'EUROCITIES, y compris à certaines parties protégées relatives notamment à la recherche de partenaires. • Ils sont invités à participer aux campagnes ou projets transnationaux organisés de façon ponctuelle.
<p>Partenaires associés économiques <i>Par Forum</i></p>		<p>10,769</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ils sont invités à participer à toutes les activités d'un Forum donné ; <ul style="list-style-type: none"> - Ils peuvent co-présider des groupes de travail - Ils peuvent voter pour la nomination des présidents et vice-présidents des Forums et des présidents des groupes de travail. • Ils ont accès au réseau d'échanges d'EUROCITIES. • Ils reçoivent les lettres d'information et publications électroniques d'EUROCITIES. • Ils ont accès au site Internet d'EUROCITIES, y compris à certaines parties protégées relatives notamment à la recherche de partenaires. • Ils sont invités à participer aux campagnes ou projets transnationaux organisés de façon ponctuelle.

Dernière mise à jour : 3 décembre 2007

Adhérents		
	2,500	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils reçoivent les lettres d'information et publications électroniques d'EUROCITIES. ▪ Ils ont accès au site Internet d'EUROCITIES, y compris à certaines parties protégées relatives notamment à la recherche de partenaires. ▪ Ils sont invités à participer aux campagnes et projets transnationaux organisés de façon ponctuelle.

Dernière mise à jour : 3 décembre 2007